Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20230329-DBS2023_02-DE

SEINE-ET-MARNE **NUMERIQUE**

DÉLIBÉRATION
Bureau du 29 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° DBS2023-02
Objet : Autorisation de lancement d'un marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit (MeD) du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et autorisation au Président à le signer, notifier et procéder à l'ensemble des actes d'exécution

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de Mme Angela AVOND, 1ère Vice-Présidente.

Date de la convocation transmise par le Président : 22 mars 2023

Nombre de délégués en exercice : 12
Nombre de délégués présents : 4
Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix
QUORUM pour la présente délibération : 4 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 12 voix

PRESENTS :
Délégués du Département : Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Christian PEUTOT, Fabien VALLÉE.

REPRESENTES :
Délégués du Département :
Pascal GOUHOURY a donné pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués de la Région :
Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Angela AVOND

Délégués des EPCI :
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Christian PEUTOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie THOBOR

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 077-200036481-20230329-DBS2023_02-DE

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-2 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-2,

Considérant que le marché public n°2020-05 de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de montée en débit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique, notifié à la société Total Energies le 20 septembre 2020, arrive à terme le 19 septembre 2023, et qu'il est ainsi nécessaire de lancer une consultation pour les besoins du Syndicat en fourniture et acheminement d'électricité,

Vu le rapport n° DBS2023-02,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE le lancement du marché public de fourniture et acheminement d'électricité alimentant les armoires de Montée en Débit (MeD) du Syndicat Seine-et-Marne Numérique en appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique,

DIT QUE ce marché est un marché public non alloti compte tenu du manque d'optimisation économique que représenterait la gestion de plusieurs opérateurs pour l'alimentation du parc de 98 armoires exploitées par le Syndicat, réparties sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne,

DIT QUE ce marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum est de 90 000 € HT et le montant maximum de 400 000 € HT pour la durée du contrat.

DIT QUE la durée du marché public court à compter de sa notification pour une période de seize (16) mois fermes à compter de cette notification

AUTORISE M. le Président, au cas où la consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle consultation,

AUTORISE M. le Président à signer et notifier le marché correspondant aux prestations visées à l'article 1er et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution du marché, en ce compris les éventuelles décisions de reconduction ou de non-reconduction,

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées au Budget annexe « Aménagement Numérique » à l'article 6061.

Angela AVOND
1ère Vice-Présidente de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 30/03/2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.